



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du mardi 21 janvier 2025**

---

**Date de la convocation : 15/01/2025**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 9**

**Votants : 13**

**Pour : 12**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Philippe BOTALLA représenté par Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND représentée par Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT représentée par Frédéric DAUPHIN, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

**Absent(s)** : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Philippe SANCHEZ-MATEU

---

**DE\_2025\_005 - Objet : Dénomination d'une voie d'accès aux Bons-Enfants**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une voie d'accès aux Bons-Enfants ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025

Date de réception de l'AR: 22/01/2025

004-210401451-DE\_2025\_005-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie d'accès sise parcelle A579 « Impasse du Jabron ».

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une voix contre (Mme Blanchard), le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination « Impasse du Jabron », pour la voie se situant entre le chemin des Tourasses et l'impasse des Lauriers parcelle A579 conformément au plan ci-dessous (matérialisée en jaune) ;



- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 22/01/2025

  
Frédéric DAUPHIN

  
Philippe SANCHEZ-MATEU

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025  
Date de réception de l'AR: 22/01/2025  
004-210401451-DE\_2025\_005-DE  
A G E D I

2

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22/01/2025  
et publié ou notifié  
le 23/01/2025